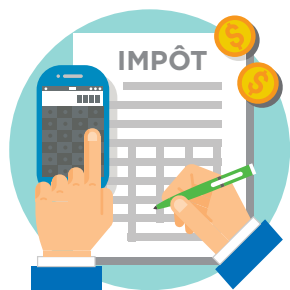


## BON À SAVOIR POUR LES ENTREPRISES : BIEN GÉRER POUR PROSPÉRER

# L'impôt fédéral et les petites entreprises

Les propriétaires et exploitants de petites entreprises doivent se familiariser avec les exigences de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Voici quelques bonnes pratiques à adopter pour être en mesure de respecter vos obligations.



### Soyez organisé

- Faites une tenue des comptes rigoureuse au fur et à mesure.
- Conservez vos reçus des clients et des fournisseurs pendant au moins sept ans (soit le temps dont dispose l'ARC pour vérifier les déclarations de revenus d'une année donnée).
- Prenez connaissance des obligations fiscales fédérales, mais aussi provinciales (taxes sur les biens et services, taxes de vente, retenues sur salaire, notamment pour le Régime de pensions du Canada, le Régime de rentes du Québec et le Régime d'assurance emploi), et réservez l'argent nécessaire pour les respecter.



### Demandez des déductions raisonnables

- Les dépenses d'entreprise peuvent être déduites du bénéfice total pour réduire l'impôt à payer. L'ARC exige toutefois que ces déductions soient « raisonnables », c'est-à-dire qu'elles aient été engagées directement pour gagner un revenu d'entreprise.
- Parmi les dépenses d'entreprise courantes, citons :
  - un bureau, notamment à domicile – il doit s'agir d'un espace réservé à cet usage;
  - une automobile – le kilométrage doit être consigné de façon à ce que les distances parcourues pour rencontrer des clients, des fournisseurs et des conseillers soient bien indiquées;
  - les divertissements (frais de représentation) et la promotion – des pièces justificatives montrant qu'il s'agit bien de dépenses d'entreprise sont essentielles (dans la plupart des cas, ces dépenses ne sont déductibles qu'à 50 % pour l'ARC);
  - les déplacements – des pièces justificatives doivent indiquer pourquoi le déplacement était nécessaire pour gagner un revenu d'entreprise.



### Payez le plus souvent possible

- Les déclarations de revenus sont produites une fois par année, mais vous pouvez payer l'impôt plus souvent (par exemple chaque mois), ou mettre de l'argent de côté, pour éviter une facture fiscale trop lourde à la fin de l'année.
- Les échéances de production des déclarations fiscales varient selon le type d'entreprise.
  - **Entreprise individuelle** (vous) ou **société de personnes** (vous et un ou plusieurs autres propriétaires) : l'ARC établit la fin de l'année d'imposition au 31 décembre. Les propriétaires et associés ayant un revenu d'entreprise, de profession libérale, d'agriculture ou de pêche ont jusqu'au 15 juin pour produire leur déclaration fiscale personnelle; ils doivent cependant acquitter leurs impôts au plus tard le 30 avril pour éviter de devoir payer des intérêts.
  - **Société** (entité juridique distincte de votre personne) : l'ARC exige que la fin de l'année d'imposition ait lieu au plus tard 53 semaines après la constitution de la société et que les déclarations de revenus soient produites dans les 6 mois suivant la fin de l'année d'imposition.

Pour vous renseigner et prendre des décisions judicieuses, faites appel à un fiscaliste et consultez la page : [cpacanada.ca/basressourcesentreprises](http://cpacanada.ca/basressourcesentreprises)

**PROFITEZ DE NOS RESSOURCES POUR LES ENTREPRISES :**  
[cpacanada.ca/basentreprises](http://cpacanada.ca/basentreprises)